

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°01.2026 du 5 février 2026

Séance du : 5 février 2026
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 1 membre représentant de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Anne MISTLER, Jean VERNE, Florence FORIN, Anne REYMANN, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Jean VERNE
Salem DRICI donne pouvoir à Florence FORIN

Absents excusés :

Pierre JAKUBOWICZ

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : budget primitif 2026 de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif pour l'exercice 2026 de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire joint en annexe,
- arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	2 762 809,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 869 360,00 €
65	Autres charges de gestion courante	116 001,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	215 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	108 000,00 €
	TOTAL	13 221 170,00 €

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 900,00 €
013	Atténuation de charges	55 000,00 €
70	Produits services domaines et ventes diverses	1 591 770,00 €
74	Dotations et participations	11 405 500,00 €
75	Produits exceptionnels	163 00000 €
	TOTAL	13 221 170,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	
20	Immobilisations incorporelles	168 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	98 100,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 900,00 €
	TOTAL	272 000,00 €

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	
021	Virement de la section de fonctionnement	108 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
13	Subvention d'investissement	5 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 000,00 €
	TOTAL	272 000,00 €

Vote

Votants : 9
 Pour : 9
 Contre : -
 Abstention : -

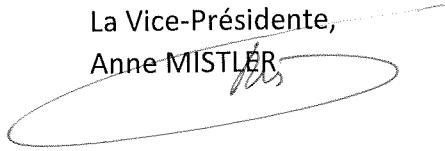
Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 12 FEV. 2020 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le1.3. FEV. 2026

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER





Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°02.2026 du 5 février 2026

Séance du : 5 février 2026
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 1 membre représentant de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Anne MISTLER, Jean VERNE, Florence FORIN, Anne REYMANN, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Jean VERNE
Salem DRICI donne pouvoir à Florence FORIN

Absents excusés :

Pierre JAKUBOWICZ

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente ou à sa représentante pour la demande d'attribution de subventions et contributions

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2122-22 26°,

après en avoir délibéré,

décide

- de donner délégation à la Présidente de l'Orchestre ou à sa représentante, pour la durée de leur mandat, en complément de la délégation fixée par délibération n°15.2020 du 23 septembre 2020, pour toute demande d'attribution de subventions ou de contributions financières, publiques ou privées, relatives à l'activité de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, en fonctionnement comme en investissement ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document administratif nécessaire à l'instruction et à l'obtention des subventions et contributions, notamment formulaires, attestations, conventions de financement et tout acte afférent ;
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'Orchestre.
- que la Présidente pourra par ailleurs déléguer la signature de ces attributions déléguées à la Vice-Présidente ou à la Directrice générale de l'Orchestre et aux membres de son administration.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

12 FEV. 2026

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **13 FEV. 2026**

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260205-Delib022026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Publication : 13/02/2026



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°03.2026 du 5 février 2026

Séance du : 5 février 2026
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 1 membre représentant de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Anne MISTLER, Jean VERNE, Florence FORIN, Anne REYMANN, Murielle FABRE

ANNEXE 1

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Jean VERNE
Salem DRICI donne pouvoir à Florence FORIN

Absents excusés :

Pierre JAKUBOWICZ

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente ou à sa représentante pour ester en justice

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,
décide

- de donner délégation à la Présidente de l'Orchestre ou à sa représentante, pour la durée de leur mandat, en complément de la délégation fixée par délibération n°15.2020 du 23 septembre 2020 :
 - pour agir ou défendre l'établissement devant toute juridiction compétente jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toute voie de recours et transiger avec les tiers dans la limite de 50 000 € ;
 - pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'Orchestre ;
- que la Présidente pourra par ailleurs déléguer la signature de ces attributions déléguées à la Vice-Présidente ou à la Directrice générale de l'Orchestre et aux membres de son administration.

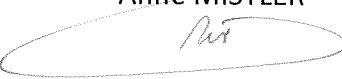
Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 12 FEV. 2026 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 13 FEV. 2026

**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260205-Delib032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Publication : 13/02/2026



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°04.2026 du 5 février 2026

Séance du : 5 février 2026
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 1 membre représentant de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Anne MISTLER, Jean VERNE, Florence FORIN, Anne REYMANN, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Jean VERNE
Salem DRICI donne pouvoir à Florence FORIN

Absents excusés :

Pierre JAKUBOWICZ

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : grille tarifaire relative à la vente de billets, d'abonnements, d'objets et de prestations de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour la saison 2026/2027

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,
adopte

- la grille tarifaire relative à la vente de billets, d'abonnements et d'objets de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour la saison 2026/2027, figurant en annexe de la présente délibération ;
- la grille tarifaire relative à la vente de prestations par l'Orchestre philharmonique de Strasbourg annexée à la présente délibération ;

autorise

- le/la Président.e ou son/sa représentant.e à modifier par arrêté cette grille tarifaire en faisant mention explicite des activités de l'Orchestre pour lesquelles cette faculté s'applique et ce, dans la limite de plus ou moins 30% des montants prévus dans la grille tarifaire annexée et pour une durée maximale d'un mois.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **1.2.FEV...2026...** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **1.3.FEV...2026...**

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260205-Delib042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 13/02/2026



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°05.2026 du 5 février 2026

Séance du : 5 février 2026
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 1 membre représentant de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Anne MISTLER, Jean VERNE, Florence FORIN, Anne REYMAN, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Jean VERNE
Salem DRICI donne pouvoir à Florence FORIN

Absents excusés :

Pierre JAKUBOWICZ

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : autorisation de passation du marché « Conception et réalisation des supports de communication pour l'Orchestre »

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,
approuve

- sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion du marché « Conception et réalisation des supports de communication pour l'Orchestre » pour une durée maximale de 4 ans.

Les montants minimum et maximum par an sont les suivants :

Mini : 30 000 € HT

Maxi : 100 000 € HT

confirme

- l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2027 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

la Présidente ou sa représentante :

- conformément au Code de la commande publique, à lancer la consultation relative à ce marché et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et exécuter le dit marché et ses éventuels avenants.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 12 FEV. 2026 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 13 FEV. 2026.

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260205-Delib052026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Publication : 13/02/2026



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°06.2026 du 5 février 2026

Séance du : 5 février 2026
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 1 membre représentant de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Anne MISTLER, Jean VERNE, Florence FORIN, Anne REYMAN, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Jean VERNE
Salem DRICI donne pouvoir à Florence FORIN

Absents excusés :

Pierre JAKUBOWICZ

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : adhésion à divers organismes professionnels

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- autorise la Présidente, ou sa représentante, à solliciter l'adhésion de l'Orchestre au Club de la presse et à l'association TMNLab, et à signer tout document y relatif.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 12 FEV 2026 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 13 FEV 2026.

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260205-Delib062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Publication : 13/02/2026



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°07.2026 du 5 février 2026

Séance du : 5 février 2026
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 1 membre représentant de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Anne MISTLER, Jean VERNE, Florence FORIN, Anne REYMANN, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Jean VERNE
Salem DRICI donne pouvoir à Florence FORIN

Absents excusés :

Pierre JAKUBOWICZ

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : revalorisation de la rémunération d'agents contractuels en CDI

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°15.2019 en date du 2 décembre 2019 portant création des emplois permanents de directeur général et de chargé de communication et des actions culturelles,

Vu la délibération n°27.2024 en date du 3 décembre 2024 approuvant le tableau des emplois budgétaires permanents de l'Orchestre,

Considérant que les résultats professionnels des intéressées justifient la revalorisation de leur rémunération,

après en avoir délibéré,

décide

- qu'à compter du 1^{er} juillet 2026, la rémunération de l'agente occupant le poste de chargé de communication et des actions culturelles, est révisée comme suit :
ancien indice majoré : 485
nouvel indice majoré : 518
- qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, la rémunération de l'agente occupant le poste de directeur général, est révisée comme suit :
ancien indice majoré : 835
nouvel indice majoré : 895

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer les documents y afférents.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **1.2.FEV.2026** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **3.FEV.2026**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260205-Delib072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 13/02/2026

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER





Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°08.2026 du 5 février 2026

Séance du : 5 février 2026
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 1 membre représentant de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

ANNE MISTLER

Présents :

Anne MISTLER, Jean VERNE, Florence FORIN, Anne REYMAN, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Jean VERNE
Salem DRICI donne pouvoir à Florence FORIN

Absents excusés :

Pierre JAKUBOWICZ

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la création d'un emploi non permanent, à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle production ;
- le recrutement, sur cet emploi, d'un contractuel de droit public par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

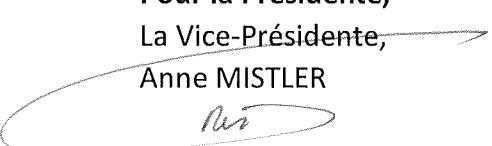
Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 12 FEV. 2026 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 13 FEV. 2026.

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260205-Delib082026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Publication : 13/02/2026

Réunion du Conseil d'administration du 3 décembre 2025

Compte rendu

Les membres du Conseil d'administration :

- Mme Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg
- Mme Anne Mistler, Adjointe à la Maire
- M. Pierre Jakubowicz, Conseiller municipal, *en visioconférence*
- M. Jean Verne, Conseiller musique - DRAC Grand Est, suppléant de Mme Isabelle Chardonnier
- Mme Murielle Fabre, Vice-Présidente de l'Eurométropole

Membres excusés :

- Mme Anne-Marie Jean, Conseillère municipale déléguée, *procuration donnée à Mme Fabre*
- Mme Marie-Françoise Hamard, Conseillère municipale déléguée, *procuration donnée à Mme Mistler*
- M. Salem Drici, Conseiller municipal délégué
- Mme Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est
- Mme Florence Forin, Directrice régionale adjointe déléguée chargée de la Création, DRAC Grand Est, *procuration donnée à M. Verne*
- M. Philippe Meyer, Conseiller d'Alsace, *procuration donnée à Mme Barseghian*
- Mme Anne Reymann, Conseillère d'Alsace, suppléante de M. Philippe Meyer
- Mme Béatrice Bulou, Vice-Présidente de l'Eurométropole, suppléante de Mme Murielle Fabre

Membre non-excusé :

- Mme Anne-Pernelle Richardot, Conseillère municipale

Autres présents :

Orchestre philharmonique de Strasbourg :

- Mme Marie Linden, Directrice générale
- Mme Christelle Gamo-Kuba, Administratrice
- Mme Marion Le Clerc de la Herverie, Responsable administrative et financière
- Mme Sabrina Soriano, Assistante de direction et de l'administration générale

Ville et Eurométropole de Strasbourg :

- Mme Sylvia Dubost, Collaboratrice de cabinet
- Mme Camille Giertler, Directrice de la culture
- Mme Coline Herrmann, Chargée de mission musique classique et contemporaine

Collectivité européenne d'Alsace :

- Mme Anne Bucher, Chargée de développement artistique

Recette des finances :

- Mme Aurélie Schaeffer, Conseillère aux décideurs locaux

Autres excusés :

- Mme Claire Becker, Directrice du service création, diffusion et pratiques artistiques, CeA
- Mme Marie-José Goutaudier, Comptable publique
- Mme Julie Araneder, Directrice générale adjointe en charge de la « Transition sociale et sociétale »
- Mme Axelle Guet, Cheffe du service administration générale, Direction de la culture
- Mme Sophie Lechevalier, Cheffe du service action culturelle, Direction de la culture

Les formalités de présence permettent de délibérer légalement, les deux quorums étant atteints (au moins six administrateurs-trices sur onze et quatre représentants-es de la Ville sur sept prennent part au vote).

Jeanne Barseghian, Présidente de séance, déclare la séance ouverte à 10h34.

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Jeanne Barseghian propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent Conseil : point n°14 relatif à la modification du tableau des emplois budgétaires permanents.

Cette modification de l'ordre du jour est soumise à l'approbation du Conseil.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

2. Point d'actualité

NB : S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.

La parole est donnée à Marie Linden.

Comme discuté lors d'un précédent Conseil, le renouvellement d'Aziz Shokhakimov, en qualité de Directeur musical, a été officiellement annoncé et repris dans la presse début septembre. L'Orchestre se réjouit de l'accueil fait à cette information.

Marie Linden souligne, par ailleurs, une très bonne campagne d'abonnements avec 2 658 abonnements souscrits en 2025/2026 contre 2 499 en 2024/2025. L'abonnement n'est certes pas le seul mode de fréquentation des concerts mais garantit de bons fonds de salle et témoigne de l'attachement du public à l'Orchestre.

Marie Linden ajoute que la rentrée de l'Orchestre a été très dense, aussi bien à Strasbourg (avec le concert de rentrée, le concert hommage à John Nelson, la participation aux Bibliothèques Idéales) qu'en déplacement (le concert de clôture du festival de la Chaise-Dieu, la clôture du festival des Nuits Romantiques à Aix-les-Bains, l'ouverture de la saison à l'Opéra Comique à Paris). L'Orchestre était également présent à Thaon-les-Vosges, rayonnant ainsi sur le territoire Grand Est.

Marie Linden tient à saluer le travail conséquent des équipes de l'Orchestre, lequel a permis un lancement de saison riche et couronné de succès. La même dynamique est espérée pour l'année 2026.

Jeanne Barseghian remercie Marie Linden pour ces bonnes nouvelles. Elle souligne la rentrée intense et réussie de l'Orchestre et se réjouit du renouvellement d'Aziz Shokhakimov, et de l'augmentation des chiffres d'abonnement.

3. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 3 juillet 2025

Jeanne Barseghian demande au Conseil d'administration d'approuver le compte rendu de la séance du 3 juillet 2025.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

4. Vote de la DM n°2 de l'exercice 2025

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

La présente délibération a pour objet de procéder à des ajustements techniques de crédits en dépenses comme en recettes.

En section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter les recettes de 84 352 €, résultant de la combinaison :

- de l'augmentation des recettes de billetterie (150 000 €), de vente de concerts et refacturations (23 600 €), de vente de soirées privées (6 000 €), des produits exceptionnels divers (9 752 €) ;
- de la diminution en parallèle de 40 000 € de la contribution de la CeA et de 65 000 € des recettes issues de financements publics hors CPO.

Dans le respect du principe de sincérité budgétaire, les dépenses inscrites en administration sont augmentées du montant équivalent, soit 84 352 €.

En section d'investissement, il convient de minorer les dépenses de 46 000 €, certains projets audiovisuels n'ayant pas pu se réaliser en 2025.

Par ailleurs, aucune subvention n'ayant été accordée à l'Orchestre au titre du contrat triennal, les recettes doivent être minorées de 46 000 €.

Il est proposé, par la présente délibération, d'approuver ces opérations, détaillées au document budgétaire joint en annexe et transmis en amont du Conseil d'administration.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- arrête par chapitre la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire joint en annexe, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	+ 84 352
		+ 84 352

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits de service	+ 150 000
70	Autres prestations de service	+ 29 600
74	Dotations et participations	- 105 000
75	Autres produits de gestion courante	+ 9 752
		<hr/>
		+ 84 352

Section d'investissement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
20	Immobilisations incorporelles	- 46 000
		<hr/>
		- 46 000

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
13	Subventions d'investissement	- 46 000
		<hr/>
		- 46 000

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Admission en non-valeur

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et la comptable publique, cette dernière propose l'admission en non-valeur de deux créances irrécouvrables détenues par l'Orchestre sur deux débiteurs distincts entre 2020 et 2024, pour des motifs de poursuites sans effet et/ou d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30 €).

Une créance d'un particulier et une créance d'une société entrent dans ce champ d'application. Elles se montent respectivement à 49 € et 22 €.

La présente délibération a pour objet d'autoriser cette admission en non-valeur pour un total de 71 €.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si les redevables revenaient à une situation permettant le recouvrement.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par la comptable publique ;

Considérant que la comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

après en avoir délibéré,

approuve

- l'admission en non-valeur au titre de l'exercice 2025 pour une somme de 71 € imputée sur la ligne budgétaire 65/6541.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Débat d'orientation budgétaire 2026

Jeanne Barseghian propose aux membres du Conseil la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'Orchestre, préalable au vote du budget primitif 2026.

La parole est donnée à Marie Linden.

Ce débat s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire qui retrace la situation financière de l'Orchestre en 2025, sa trajectoire et ses grands équilibres budgétaires pour 2026, ainsi que les projets poursuivis dans le cadre de sa démarche RSO.

6.1 Situation financière en 2025

L'exercice budgétaire 2025 confirme la tendance amorcée en 2023, et confortée en 2024, de diminution des dépenses de fonctionnement par rapport à l'année précédente : - 283 703 €.

Cette diminution résulte des effets cumulés suivants :

- la baisse de la masse salariale permanente du fait de facteurs endogènes imprévisibles : congés sans traitement, arrêt maladie longue durée, licenciement pour inaptitude, démissions et concours de musiciens infructueux ;
- une gestion maîtrisée de la masse salariale des personnels non permanents ;
- l'augmentation des prestations engagées auprès de Strasbourg Évènements compte tenu de la hausse du nombre de jours de location, et de l'augmentation du loyer et du forfait de charges ;
- l'économie générée par l'annulation de 6 projets audiovisuels en raison de facteurs exogènes ;
- l'optimisation de certaines dépenses, notamment en communication et en frais de déplacements ;
- le report de la dotation habillement des musiciens et musiciennes à 2026.

Par ailleurs, la dotation aux provisions inscrite en début d'année doit être revue à la baisse de manière à couvrir exclusivement des risques prévisibles.

Les autres charges de gestion courante, liées aux œuvres jouées et aux captations réalisées, sont également en diminution.

Parallèlement, les recettes hors reprise du résultat sont en baisse par rapport à l'année précédente (- 105 921 €).

Les recettes institutionnelles issues de la CPO diminuent de 50 000 € du fait de la baisse de subvention de la CeA ; celles issues des financements publics hors CPO diminuent de 88 000 € en raison notamment de l'inéligibilité des projets de l'Orchestre au Contrat triennal en 2025.

La compensation de l'Eurométropole pour le dispositif de la carte Atout voir passe de 12 948 € en 2024 à 8 985 € en 2025 soit - 3 963 € ; celle de l'Université pour la carte Culture passe de 12 155 € en 2024 à 11 066 € en 2025 soit - 1 089 €.

Les ressources propres quant à elles sont en hausse grâce à :

- une billetterie dynamique (+ 98 000 €)
- un mécénat stable
- des produits de vente de concerts et refacturations légèrement plus élevés en 2025
- une opération ponctuelle (vente d'une contrebasse)
- des régularisations d'écritures de rattachement.

La reprise du résultat excédentaire de 2024, de 1 649 967 €, renforce la stabilité de la situation financière de l'Orchestre. S'y ajoutera le résultat excédentaire de 2025, constaté par le vote du compte administratif au 2^{ème} trimestre 2026.

En matière d'investissements, les recettes sont exclusivement composées d'écritures d'ordre : dotation aux amortissements, transfert entre sections et virement de la section de fonctionnement. Cela porte les recettes exécutées en 2025 à 377 450 €.

Les dépenses exécutées en 2025 s'élèvent à 244 762 €.

Parmi les acquisitions majeures figurent une contrebasse française du XIXe siècle, de nombreuses partitions, ainsi que du matériel de régie et audiovisuel. L'Orchestre a également investi dans un nouveau logiciel de régie – Orfeo.

Par ailleurs, plusieurs projets audiovisuels ont dû être annulés, limitant considérablement les dépenses initialement prévues.

Le résultat en investissement est estimé en excédent à 132 688 €. Cet excédent d'investissement sera repris en 2026.

À ce jour, la projection du compte administratif 2025 affiche :

- un montant total de dépenses de fonctionnement et d'investissement de 12 559 672 € soit un taux d'exécution de 82 % ;
- un montant total de recettes de fonctionnement et d'investissement de 15 164 702 € soit un taux d'exécution de 99,71 %.

6.2. Trajectoire financière et grands équilibres budgétaires pour 2026

Le budget 2026 est construit en conservant les mesures d'économies amorcées il y a deux ans qui ont permis de mettre en réserve des fonds destinés à garantir un équilibre budgétaire pluriannuel.

- **Une programmation dense et ambitieuse**

La programmation organique de l'Orchestre, en 2026, compte 41 concerts auxquels s'ajoutent 12 représentations à l'Opéra national du Rhin. Marie Linden précise que si le nombre de représentations à l'Opéra peut paraître bas, cela s'explique par une répartition très aléatoire par saison, le déséquilibre sur l'année civile étant rattrapé par l'effet de saison.

Parmi les temps forts de 2026, on note la venue d'artistes exceptionnels tels que Daniel Lozakovich en janvier, María Dueñas en février, Alexandre Tharaud et Jean-Guihen Queyras qui joueront avec l'Orchestre à Strasbourg puis à la Philharmonie de Paris en mars 2026, Delyana Lazarova, Kirill Karabits, Anastasia Kobekina qui accompagnera l'Orchestre en tournée en Allemagne, Anna Vinnitskaya, Marko Letonja et Michael Spyres à la rentrée prochaine, Mikhaïl Pletnev. Marie Linden souligne par ailleurs la tournée en Allemagne (Francfort, Munich et Stuttgart), les déplacements à la Philharmonie de Paris (mars), aux Flâneries musicales de Reims (juillet) et en Suisse à La Chaux-de-Fonds (octobre).

L'Orchestre poursuit en outre une programmation protéiforme pour toucher un large public :

- les concerts en salle Érasme le samedi à 18h ;
- la poursuite de concerts « Une journée pas comme les autres » ;
- un ciné-concert en octobre 2026 ;
- les concerts de musique de chambre à Strasbourg dont deux en partenariat avec les Bibliothèques idéales ;
- le traditionnel concert de présentation de saison ainsi que le concert à l'Université ;
- les concerts pour les scolaires et les familles à Strasbourg ;
- les ateliers gratuits pour les scolaires.

- **Une hausse contenue des dépenses de fonctionnement**

En 2026, la masse salariale du personnel permanent (8 579 753 €), principal poste de dépense, progresse modérément (+ 148 327 €) du fait des retours de congés sans solde, de recrutements intervenus en 2025 et de concours de musiciens à venir.

La masse salariale des personnels non permanents (chefs, solistes, musiciens supplémentaires) est quant à elle budgétée à 1 118 024 €, soit + 12 000 €. Cette enveloppe reste fortement corrélée à celle des personnels permanents, les gels de poste et congés sans traitement de musiciens étant ponctuellement compensés par des recrutements de musiciens supplémentaires.

Le budget de production est augmenté de 18 %, notamment en raison de :

- l'engagement en 2026 de frais (déplacements, hôtels) pour la tournée au Royaume-Uni prévue en 2027 ;
- l'augmentation du nombre de jours de location de la salle Érasme, lié à un nombre d'occurrences plus élevé et à la nécessité d'avoir davantage de répétitions en salle Érasme sur certaines productions pour répondre à la problématique acoustique de la salle de répétition.

Le budget de communication quant à lui est augmenté de 5 %. Les enjeux de communication restant très importants, le budget est ajusté de manière à prendre en compte les augmentations des prestataires.

Enfin, les dépenses d'administration augmentent de 15 % en raison de la dotation habilement des musiciens et musiciennes, de la constitution d'une dotation aux provisions pour risque contentieux,

de la revalorisation du loyer et du forfait de charges auprès de Strasbourg Évènements, et de l'augmentation prévisible des frais de téléphonie, informatiques et d'impression.

- **Une baisse modérée des recettes de fonctionnement**

Les hypothèses d'évolution en comparaison au budgété 2025 s'appuient sur :

- Un maintien des recettes de structure des partenaires institutionnels.
- Une baisse des financements publics hors CPO :
 - maintien du niveau de subvention de la DRAC au titre du dispositif MPMD et du soutien aux EAC, pour un montant total de 45 000 € ;
 - compensation de l'Eurométropole pour le dispositif de la carte Atout voir pour 6 000 € ;
 - participation de l'Université pour la carte Culture pour 12 000 €.
- Une baisse mesurée des ressources d'activité :
 - recettes de billetterie projetées à la hausse (+ 40 000 €)
 - recettes de cessions de concert en diminution (- 55 300 €)
 - recettes de soirées privées projetées en hausse (+ 12 000 €) ;
 - recettes de mécénat en hausse (+ 20 000 €) pour atteindre l'objectif de 160 000 €.

- **Une politique d'investissement redynamisée**

L'excédent d'investissement 2025 sera repris lors du budget supplémentaire et mobilisé pour financer :

- la politique audiovisuelle estimée à 142 500 € ;
- la poursuite du renouvellement du parc instrumental, l'acquisition de partitions et de divers matériels ;
- la consolidation du logiciel de régie et l'acquisition d'un logiciel de gestion du temps de travail.

Fort d'une dynamique budgétaire à nouveau maîtrisée, l'Orchestre réaffirme avec conviction son engagement en faveur de l'excellence artistique au service de toutes et tous. Parallèlement, il poursuit avec détermination sa politique structurante en matière de responsabilité sociétale.

6.3. Une responsabilité sociétale renouvelée

L'Orchestre poursuit sa démarche RSO sur chacun des piliers qui la composent : transition écologique, inclusion, égalité de genre et lutte contre les VHSS, qualité de vie au travail.

Les engagements pris en matière de transition écologique se consolident, notamment en ce qui concerne la mobilité des publics – avec la réactivation de circuits Parcours Bus –, et la communication responsable.

Marie Linden souligne une belle augmentation des souscriptions aux abonnements Parcours Bus pour cette saison en cours.

Le travail de proximité, notamment avec Hautepierre, et l'engagement en faveur de l'accueil des personnes en situation de handicap, illustre une politique culturelle résolument inclusive. De nombreuses actions sont mises en œuvre telles que : les concerts Relax, la mise à disposition de gilets

vibrants, le dispositif souffleurs d'images (permettant à un accompagnateur de « souffler » à l'oreille du spectateur déficient visuel ce qui se passe sur scène en temps réel), des évènements accessibles en présence d'un interprète en LSF, la création et la mise en ligne d'un guide FALC, également édité spécifiquement pour les concerts Relax. La communication de ce guide sera accentuée tant auprès des personnes en situation de handicap qu'auprès des spectateurs néophytes car il permet de décrire l'Orchestre de manière très simple.

Dans le champ médico-social, l'Orchestre poursuit la billetterie solidaire Tôt ou T'Art et mènera un projet labellisé Résonance(s)¹ en partenariat avec l'EPSAN.

Par ailleurs, l'Orchestre s'engage activement à prévenir les violences et discriminations, inscrivant la parité et la prévention des VHSS au cœur de son action. Une sensibilisation à la prévention du harcèlement moral en milieu professionnel, rendue obligatoire à la demande du CST, a été mise en œuvre en 2025 auprès de l'ensemble du personnel.

Enfin, sur le plan de la qualité de vie au travail, la refonte du RIFSEEP a été mise en œuvre au 1^{er} août 2025. Même si l'Orchestre a été accompagné par un consultant, Marie Linden tient à remercier particulièrement la grande mobilisation de Christelle Gamo-Kuba dans ce projet qui a constitué une étape importante dans la reconnaissance et la valorisation de l'engagement des équipes administratives et techniques.

Dans la même dynamique, l'Orchestre poursuivra en 2026 l'actualisation de son Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), intégrant à la fois les dimensions physiques et psychosociales, afin de renforcer une culture partagée de prévention et de bien-être au travail.

Sur le plan de sa politique sociale, l'Orchestre prévoit la revalorisation de sa participation à la complémentaire santé dès le 1^{er} janvier 2026 et travaille actuellement à un projet de mise en place de titres-restaurant.

En conclusion, le budget primitif 2026 est en légère baisse par rapport au BP 2025 (- 0,5%). Il sera nécessairement soumis à des réajustements en cours d'année.

La trajectoire budgétaire de l'Orchestre reste très maîtrisée, conformément aux engagements pris.

Avant de laisser place au débat d'orientation budgétaire, Jeanne Barseghian remercie Marie Linden pour cette présentation qui souligne une trajectoire non seulement redressée mais consolidée, bien qu'elle continue de faire l'objet de toutes les vigilances, avec une programmation qui reste ambitieuse.

Anne Mistler s'interroge sur la baisse, en 2025, de l'utilisation des cartes Culture et Atout Voir et questionne le recours au Pass Culture.

Marie Linden exprime une petite déception sur l'utilisation de la carte Atout Voir malgré une communication active menée sur ce dispositif. Si les chiffres étaient assez élevés en 2024, on note une baisse en 2025, sans explication précise à ce stade. Cela nécessitera de se pencher davantage sur la question et de rester vigilant si cette tendance devait se confirmer pour 2026.

Concernant le Pass Culture, Marie Linden regrette le retrait des écoles engendré par la disparition de la part collective du Pass. De nombreuses réservations en attente ont finalement été annulées car, au prix du billet, s'ajoute le coût du transport lequel n'est plus absorbable par les écoles ou les coopératives. Les enseignants sont aujourd'hui dépités par les errements de ce dispositif. La perte est

¹ Démarche de réhabilitation psychosociale pour des patients présentant des troubles psychiques. Ce dispositif, qui place le patient au cœur du processus, propose des séances gratuites d'écoute musicale afin de favoriser la reconnexion aux émotions, l'expérience du collectif, le soutien de l'estime de soi et l'inclusion dans le monde culturel.

très significative sur la fréquentation des collégiens et des lycéens. Ce public étant difficilement captif par d'autres moyens, il s'agit d'une véritable dégradation de l'ouverture culturelle dans le secondaire.

Jeanne Barseghian confirme que ce constat correspond aux échos reçus dans d'autres domaines.

Jean Verne indique que – sous réserve de la loi de finances – les choses devraient se rétablir à l'identique en 2026. À ceci près que la part collective sera suivie par le ministère de l'Éducation nationale et non plus par le ministère de la Culture. La part individuelle quant à elle restera suivie par le ministère de la Culture.

D'un point de vue global, Murielle Fabre souligne la gestion saine de l'Orchestre. Les résultats solides démontrent une gestion rigoureuse, mise en place par la direction et l'ensemble des équipes, qui se veut rassurante pour une collectivité telle que l'Eurométropole de Strasbourg. Ce travail, mené avec des ajustements constants et des discussions constructives, doit être souligné.

Elle rejoint la remarque d'Anne Mistler sur le travail à approfondir sur l'EAC afin d'apporter un souffle à l'Orchestre. La gratuité de la carte Atout voir a généré un bond important en terme d'utilisateurs et d'usage. On observe toutefois que certaines personnes prennent la carte sans pour autant l'utiliser et que les équipes pédagogiques des écoles commencent à utiliser la carte de manière un peu plus soutenue dans certains établissements. Le travail de communication doit donc être renforcé.

Murielle Fabre se réjouit par ailleurs du succès du dispositif Parcours Bus, grâce notamment à une communication renforcée auprès des communes. Elle ajoute avoir eu des retours très positifs de la part d'utilisatrices. Ce dispositif doit être considéré comme un objectif futur de par le lien très étroit que permet la mobilité avec la Culture sur le territoire. Ce dispositif a vocation à se poursuivre et à être développé afin d'aider la population la plus éloignée géographiquement à venir jusqu'à l'Orchestre. Elle reconnaît que l'Eurométropole doit encore travailler sur le transport des écoles de seconde couronne, bien que l'on puisse s'appuyer sur la gratuité du réseau CTS.

En conclusion, Murielle Fabre se dit très satisfaite de la présentation de ce bilan et de ces perspectives et remercie Marie Linden et Christelle Gamo-Kuba.

Jean Verne se dit également ravi de la situation positive de l'Orchestre et souligne que la politique mise en place a été suivie d'effets.

Il rappelle qu'il avait été question il y a longtemps de supprimer les Parcours Bus et se réjouit du maintien et du succès de ce dispositif.

Sur la question de la facilité de circulation, il s'interroge sur l'horaire des concerts, 20h pouvant être considéré comme tardif si on prend en compte le changement des modes de vie. Il prend pour comparaison Paris et d'autres villes européennes où l'horaire des concerts est avancé.

Marie Linden précise qu'à Paris, les concerts sont plutôt programmés à 20h. Lorsqu'un spectacle a lieu à 19h, il est souvent suivi d'une seconde représentation à 21h. Elle ajoute que les personnes qui travaillent et ont des enfants rencontrent des difficultés à se rendre sur un lieu de représentation avant 20h.

Elle souligne cependant que l'Orchestre a mis en place les concerts « L'heure Joyeuse » à 19h – format alternatif à destination d'un public qui ne souhaite pas consacrer toute une soirée à un concert –, ainsi que les concerts du samedi à 18h, pour répondre au public qui ne souhaite pas venir le soir en semaine. Marie Linden ajoute que l'horaire de 20h n'est pas une tradition mais un réel besoin du public et soutient que programmer tous les concerts avant 20h ferait perdre plus de public à l'Orchestre que cela n'en ferait gagner.

Jean Verne a pu observer que dans certaines grandes villes, les concerts programmés à 19h sont souvent plus complets qu'à 20h, mais cela s'explique probablement par le facteur « temps de transports », à prendre en compte quand il s'agit de grandes villes européennes.

Camille Giertler confirme l'évolution des pratiques observée sur l'ensemble du réseau culturel avec, en réponse, la proposition de formats nouveaux à d'autres horaires. Pour exemple, le TAPS organise

des séances à 19h et 20h. Chacun des horaires est très fréquenté mais par des publics différents ; leurs contraintes, demandes et pratiques diffèrent fortement.

Il y a bien un équilibre à trouver dans la programmation, ce que l'Orchestre a su créer avec les différents formats proposés (12h30, 19h, 18h le samedi) qui rencontrent un franc succès.

Anne Bucher introduit les retours de certains usagers du Parcours Bus pour qui l'horaire de 20h peut être contraignant car s'y ajoute un temps de déplacement parfois important. À ce titre, elle interroge l'intégration des concerts « L'Heure Joyeuse » au dispositif Parcours Bus.

Marie Linden indique que ce format de concert n'est à ce jour pas intégré aux Parcours Bus.

Anne Bucher questionne également l'accès aux concerts pour les résidents de maison de retraite.

Marie Linden confirme qu'une réflexion a été engagée avec Olivier Mérot, en vue de proposer aux Ehpad les concerts du samedi à 18h qui, eux, font partie du dispositif Parcours Bus. Aujourd'hui la mise à disposition d'un bus s'inscrit dans le cadre de l'abonnement Parcours Bus mais l'Orchestre est tout à fait disposé à mettre en place des circuits ponctuels pour des groupes constitués, si tant est qu'il y ait une demande significative.

L'Orchestre attend le retour de la CeA à ce sujet pour identifier comment il peut répondre précisément aux besoins exprimés.

À la demande d'Anne Bucher, Marie Linden précise que le nombre d'abonnés Parcours Bus est passé de 130 à 180 cette année. Le dispositif reste déficitaire mais l'augmentation de la fréquentation est assez conséquente pour cette saison, même si elle reste très variable selon les circuits ; toutefois, il est indispensable de conserver la diversité des circuits.

Anne Bucher demande la transmission du détail des circuits à la CeA pour que le travail puisse se faire de façon plus précise par les équipes œuvrant au contact des communes et des établissements susceptibles d'être intéressés par ce dispositif. Marie Linden s'y engage.

Pierre Jakubowicz souligne que la voie choisie par l'Orchestre de développer des formats atypiques et innovants pour toucher d'autres publics va dans le bon sens et comble cette attente de diversification. Il témoigne que l'horaire de 20h est même parfois un peu juste pour des actifs et atteste qu'un avancement de l'horaire des concerts ferait perdre une grande partie du public. La diversification des formats est donc une bonne stratégie pour s'adapter à tous les rythmes de vie et aux contraintes professionnelles et familiales des spectateurs.

Jeanne Barseghian confirme une trajectoire qui va dans le bon sens et des efforts qui portent leurs fruits. Sur la question audiovisuelle, elle souhaite s'assurer de la volonté de l'Orchestre de réinvestir dans la saison prochaine les excédents liés aux projets audiovisuels qui n'ont pas pu aboutir pour des motifs exogènes.

Marie Linden confirme que l'Orchestre a, en effet, joué de malchance cette année car de nombreux solistes n'ont pas donné leur accord pour une captation. Du reste, les maisons de disques et les plateformes sont de plus en plus dures à la négociation et demandent souvent l'exclusivité pour leurs artistes. Autant de raisons qui expliquent la faible activité audiovisuelle cette année.

Marie Linden s'applique en conséquence à anticiper d'avantage les demandes de captation auprès des artistes en les alertant sur la forte activité audiovisuelle de l'Orchestre, afin de s'assurer d'un accord de principe dès le début des négociations.

Pour conclure ce débat d'orientation budgétaire, Jeanne Barseghian se joint aux remerciements et aux félicitations exprimées par les membres du Conseil d'administration. Elle salue la rigueur du travail mené par Marie Linden, Christelle Gamo-Kuba et l'ensemble des équipes, qui permet d'envisager

l'année 2026 en confiance, de manière solide, robuste et avec une programmation ambitieuse. À ce titre, elle remercie chaleureusement l'Orchestre au nom du Conseil d'administration.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

vu l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

vu le rapport d'orientation budgétaire de l'Orchestre annexé à la présente délibération,

après avoir délibéré,

prend acte

de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 de l'Orchestre.

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil d'administration prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Jeanne Barseghian indique que le budget prévisionnel 2026 sera présenté lors du prochain Conseil d'administration, le 5 février 2026.

7. Autorisations budgétaires 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Il s'agit d'une délibération technique traditionnelle en cette fin d'année qui permet de reconduire la section de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 pour permettre l'engagement des dépenses et le recouvrement des recettes, et de reconduire la section d'investissement mais dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025 et ce, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve les dispositions suivantes

Article 1 : En section de fonctionnement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatements de dépenses sont limités aux montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2025.

Article 2 : En section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatements de dépenses sont limités à un quart des montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Convention entre l'Orchestre et Strasbourg Évènements

La parole est donnée à Marie Linden.

Cette convention est le fruit d'une année de discussions ayant abouti à une convention qui satisfait les deux parties.

Marie Linden saisit l'occasion pour souligner les bonnes relations qu'entretiennent l'Orchestre et Strasbourg évènements. Les festivités organisées pour le 50ème anniversaire du PMC en témoignent, avec une très belle mise en valeur de l'Orchestre dans la communication et les activités proposées à cette occasion, en parfaite coordination avec les équipes de Christophe Caillaud-Joos.

Marie Linden remercie, à ce titre, Jeanne Barseghian d'avoir permis la normalisation des rapports entre l'Orchestre et Strasbourg Évènements.

La convention d'origine, signée le 7 novembre 2016, a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 entre Strasbourg évènements et la ville de Strasbourg.

Une nouvelle convention a été conclue le 16 décembre 2020 entre Strasbourg évènements et l'Orchestre, pour une durée de 5 ans. Cette convention expirant au 31 décembre 2024, les parties se sont rapprochées en vue de convenir des modalités de mise à disposition des lieux pour une nouvelle période de 5 ans. Pour rappel, un avenant avait été établi, permettant de couvrir l'année 2025 dans l'attente de la signature de cette nouvelle convention.

La présente convention est reconduite à l'identique en ce qui concerne les conditions d'occupation des locaux ainsi que les obligations des parties en matière d'entretien, travaux et aménagements, de sécurité et d'accès, et de cession et sous-occupation.

Elle fixe également les nouvelles conditions financières de cette occupation, à savoir :

- le paiement par l'Orchestre d'une redevance d'un montant annuel de 573 298 €, hors charges et hors taxes. Cette redevance sera payée trimestriellement. Son montant sera révisé automatiquement à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.
- le paiement par l'Orchestre d'un forfait pour charges d'un montant annuel de 167 000 € hors taxes, comprenant notamment les frais de consommation d'eau, de chauffage, d'électricité, de surveillance des locaux, d'entretien et de maintenance, de nettoyage des locaux et de gestion et tri des déchets.

À noter que le montant du forfait de charges a fait l'objet d'une augmentation de 27 000 € à l'issue des négociations entre l'Orchestre et Strasbourg évènements, ces derniers ayant pris à leur charge la moitié de l'augmentation réelle des charges de la période antérieure.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est rappelé que l'occupation de la salle Érasme fait l'objet de contrats ad hoc entre l'Orchestre et Strasbourg évènements pour chaque occurrence.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- approuve la convention entre l'Orchestre philharmonique de Strasbourg et Strasbourg évènements pour la période 2025-2029,
- décide l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires 6132 « locations immobilières » et 614 « charges locatives et de copropriété »,

- autorise la Présidente ou sa représentante à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des missions définies dans la convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Cession d'instrument

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Soucieux de ne pas conserver dans son parc des instruments qui ne servent pas et de favoriser le réemploi de ces instruments de valeur, l'Orchestre souhaite mettre en vente ces biens non utilisés.

Il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser la vente :

- d'un tuba Miraphone Hagen en si bémol, acheté 6 204 € en 2012 (et totalement amorti), expertisé et valorisé par la société Arpèges 3 000 € ;
- d'un cor aigu triple Paxman, acheté 11 582 € en 2013 (également amorti), expertisé et valorisé par la société l'Olifant 6 000 €.

En parallèle, l'Orchestre prévoit l'acquisition d'un tuba et d'un cor correspondant à la pratique des musiciens concernés et au répertoire joué.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

approuve

- la vente des biens ci-dessous référencés aux prix suivants :
 - Tuba Miraphone Hagen en si bémol : 3 000 €
 - Cor aigu triple Paxman : 6 000 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Christelle Gamo-Kuba remercie Marion Le Clerc de la Herverie pour sa participation aux points financiers de l'ordre du jour.

10. Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

L'indemnité de maniement de fonds a été créée au 1^{er} janvier 2023 en remplacement de l'indemnité de responsabilité dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires. Elle est attribuée aux agents qui assurent les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes ainsi qu'aux mandataires suppléants, lorsque ces derniers assurent effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Deux régies sont concernées au sein de l'Orchestre :

- la régie de recettes et d'avances de la billetterie

- la régie d'avances de la production (qui sert notamment aux versements des défraiements des musiciens lors des tournées et au paiement de certains frais sur place).

Le montant de l'indemnité de maniement de fonds est fonction d'un barème fixé par arrêté et précisé dans la délibération.

L'indemnité, cumulable avec le RIFSEEP, est versée au titre de l'année N en une fois en début d'année N+1.

Il est proposé, par la présente délibération, d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds telle que présentée, après avis favorable du CST, à l'unanimité, en date du 27 novembre.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1985 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et des départements et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 précité,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025,

après en avoir délibéré,

décide,

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds telle que présentée ;

- d'autoriser la Présidente ou sa représentante à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées par la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Adhésion à la convention de participation du Centre de gestion pour la complémentaire santé

La parole est donnée à Marie Linden.

La convention actuelle du Centre de gestion (CDG) avec la MUTEST arrivant à échéance au 31 décembre 2025, le CDG a conclu une nouvelle convention, toujours avec la MUTEST, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre de sa politique de protection sociale, et afin de garantir la continuité des droits des agents à une couverture complémentaire santé de qualité, l'Orchestre propose, par la présente délibération, d'adhérer à cette convention.

L'adhésion sera ouverte aux fonctionnaires, agents de droit public et agents de droit privé (apprentis) en activité au sein de l'Orchestre.

Il est proposé d'augmenter la participation employeur de 50%, l'Orchestre se rapprochant ainsi de la moyenne de participation des collectivités et établissements publics du territoire. À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle de l'Orchestre sera fixée à 29 € bruts par agent ayant opté pour ce contrat et à 12 € bruts supplémentaires par ayant droit (conjoint, adulte ou enfant à charge).

Cela représente un surcoût employeur annuel de 18 800 €.

Par ailleurs, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, le CDG demande une participation financière aux collectivités et établissements publics adhérents de 0,04 % de la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année. Cette cotisation est réglée annuellement.

Ces modalités ont reçu l'avis favorable du CST, à l'unanimité, en date du 27 novembre.

Le conventionnement proposé ne concernant que la partie santé, Murielle Fabre interroge l'Orchestre sur la partie prévoyance.

Marie Linden indique que la prévoyance fait l'objet d'un chantier mené en parallèle.

Christelle Gamo-Kuba confirme que le travail en cours porte sur la mise en œuvre de la prévoyance pour les musiciens. Toutefois, une délibération a été adoptée fin 2024 pour la mise en place d'une participation employeur de 20 € par agent pour des contrats de prévoyance labellisés. Une réflexion plus large est à engager dans la perspective d'un contrat de prévoyance obligatoire au sein de l'Orchestre.

Murielle Fabre voit comme une bonne chose l'augmentation de la participation employeur pour s'aligner sur la moyenne du territoire.

Jeanne Barseghian confirme que cette décision, qui permet de renforcer la protection santé des agents, est reçue positivement.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDBF12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025 ;

après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg à la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin avec MUTEST à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans ;
- détermine, comme suit, le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour les fonctionnaires, agents de droit public et agents de droit privé (apprentis) en activité au sein de l'Orchestre :
 - montant brut mensuel par agent : 29 €
 - montant brut mensuel par ayant droit (conjoint, adulte ou enfant à charge) : 12 €
 - ces montants ne sont pas soumis à modulation selon les revenus ni selon la quotité de temps de travail.
- prend acte que le Centre de gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités et établissements publics adhérents définie comme suit : 0,04 % de la masse salariale des agents ayant adhéré en cours d'année.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Convention de mise à disposition de personnels titulaires par l'EMS

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

La convention de mise à disposition des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Orchestre, conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il est proposé, par la présente délibération, d'adopter la nouvelle convention permettant la mise à disposition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Orchestre des 4 agents titulaires qui en ont exprimé le vœu.

Le choix du renouvellement de la mise à disposition, pour une durée de 3 ans, a été formulé par 3 agents. Un agent a demandé le renouvellement de sa mise à disposition pour une durée de 2 mois compte tenu de son départ retraite au 1^{er} mars 2026.

La mise à disposition s'effectue contre refacturation à l'Orchestre de l'intégralité de la masse salariale correspondante. La présente convention est conclue pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition de personnel de l'Eurométropole de Strasbourg au profit de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Modification de la grille de rémunération des musiciens

La parole est donnée à Marie Linden.

Le décret n°2023-518 du 28 juin 2023 prévoyait l'attribution de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents des 3 fonctions publiques à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les grilles de rémunérations nationales ont été ajustées en conséquence et cette disposition a été appliquée à l'ensemble des personnels titulaires ou contractuels relevant d'un cadre d'emploi.

Toutefois, les musiciens recrutés par l'Orchestre, du fait du caractère spécifique et artistique de leur fonction, ne disposent pas de cadre d'emploi correspondant dans la fonction publique territoriale. Leur rémunération n'est donc pas indexée sur les grilles nationales de la fonction publique.

Compte tenu de la situation financière favorable de l'Orchestre, et dans un souci d'équité, il est proposé d'appliquer les 5 points d'indice majoré à la grille de rémunération des musiciens à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette augmentation représente un coût employeur annuel de 46 000 €, absorbable par l'Orchestre.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

décide,

- d'approuver la modification de la grille de rémunération des musiciens de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

La parole est donnée à Marie Linden.

Il est proposé d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée cumulée maximale de 12 mois dans une période de 18 mois consécutifs, à savoir :

- un.e chargé.e de mission à temps complet, sur le grade d'attaché (catégorie A, filière administrative), en renfort au sein du pôle administration générale compte tenu de la charge conséquente de travail à absorber par l'administratrice ;
- un.e chargé.e de mission à temps complet, sur le grade d'attaché (catégorie A, filière administrative), en renfort au sein du pôle production suite au départ de la directrice de production.

Anne Mistler se réjouit que Christelle Gamo-Kuba puisse disposer d'une équipe renforcée autour d'elle. Un travail considérable ayant été mené par l'équipe de direction depuis de nombreuses années, ce renfort, qui soulagera également Marie Linden, est très utile. Anne Mistler s'interroge toutefois sur le caractère temporaire et non pérenne de ce recrutement.

Marie Linden remercie Anne Mistler pour son soutien à cette proposition de création de poste temporaire. Elle ajoute que l'heure n'est pas à la création de postes ; mais la question d'un renforcement plus pérenne devra se poser à terme.

L'équipe de direction a souhaité attendre que la vitesse de croisière du nouvel établissement se stabilise avant d'établir le constat que l'équipe administrative et technique n'est pas suffisamment staffée. Au sein du pôle administration générale, il n'existe pas de responsable RH ; la gestionnaire RH, très impliquée et très active, a pour missions principales la gestion des paies des 135 agents, leur évolution de carrière, la formation, la prévention, les recrutements et portera le projet des titres restaurant. Ce pôle compte également une responsable administratrice et financière, une comptable et une gestionnaire administrative. Mais l'effectif est très faible au regard de l'activité d'une institution comme l'OPS. A ce titre, Marie Linden ne peut que soutenir la suggestion du Conseil d'administration de créer un poste permanent au sein du pôle administration générale. Il lui apparaît nécessaire et prudent de renforcer l'administration générale dans l'optique de garantir une solidité à long terme de l'Orchestre.

Dans la continuité, Jeanne Barseghian demande si, suite à la création de poste pour ATA soumise au vote aujourd'hui, il faudra créer un poste ultérieurement pour permettre cette pérennité.

Christelle Gamo-Kuba confirme qu'il faudra alors créer un poste permanent. Elle ajoute que, dans les premières années de création de l'établissement, l'Orchestre a eu recours à des CDD ATA sur la fonction d'assistante RH pour absorber tout le travail de mise en place de l'activité sous le nouveau statut. Mais le besoin ne se situe plus sur cette fonction à présent. En effet, la charge de travail extrêmement conséquente est absorbée autant que possible mais Christelle Gamo-Kuba reconnaît qu'elle finit par ralentir le rythme de l'équipe et a véritablement besoin de quelqu'un à ses côtés pour l'épauler sur tous les chantiers transversaux, les sujets de fonds et les questions RH sensibles, afin de faciliter la prise de décision et de dégager du temps pour le reste des activités. L'équilibre à trouver est complexe ; il s'agira de trouver le bon profil – RH, juridique et/ou finances. Un bilan sera réalisé à l'issue de cette année avant d'envisager un recrutement pérenne.

Jeanne barseghian remercie Christelle Gamo-Kuba pour ces précisions et remercie également Anne Mistler d'avoir souligné ce besoin qui s'avèrera plus que temporaire. La proposition de réévaluer la situation l'année prochaine suite à ce recrutement est très pertinente, le but étant de stabiliser l'équipe, son fonctionnement et de mieux répartir la charge de travail.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la création de deux emplois non permanents, à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein des pôles production et administration générale ;
- le recrutement, sur ces emplois, de contractuels de droit public par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. Modification du tableau des emplois budgétaires permanents

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

L'actuel occupant du poste de « chef de plateau », catégorie B, filière technique, à temps complet, fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2026. La perspective de son départ et la stabilisation du fonctionnement de la régie depuis la création de l'établissement, au sein du pôle production, ont permis de repenser l'organisation de l'équipe.

Il est ainsi proposé, par la présente délibération, de créer un poste de « régisseur d'orchestre », catégorie C, filière technique, à temps complet, à compter du 4 décembre 2025.

En parallèle, la suppression du poste de « chef de plateau » sera proposée au Conseil d'administration après le départ de l'occupant du poste, soit après le 1^{er} mars 2026.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

après en avoir délibéré

décide

- de la création d'un emploi de régisseur d'orchestre, tel que présenté en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

autorise

- le recrutement, le cas échéant, sur la base de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique pour cet emploi.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

La Présidente de séance remercie l'ensemble des participants à ce Conseil et déclare la séance close à 11h36.

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER

